



Date du conseil d'école : **Vendredi 19 mars 2021 - 18 h 00**

PARTICIPANTS :

Fonction	NOM Prénom	présent	excusé	absent
Présidente	Mme VANSON Pauline (Loisy)	X		
Directrices	Mme BERTHOUX Annie (Bezaumont)	X		
	Mme LECAILLON Fabienne (Atton)		X	
I.E.N. ou représentant	M. ADAMKIEWICZ Stanislas		X	
	Mme SCHNEIDER Nina (CPC)		X	
RPI	M. PARMENTELAT Alain (vice-président)	X		
Enseignants	Mme MULLER Claire (Loisy)		X	
	Mme STEUX Emilie (Loisy)		X	
	Mme KUZMINSKY Elisabeth (Bezaumont)		X	
	Mme MONTEMONT Céline (Bezaumont)		X	
	Mme SEBASTIEN Magali (Atton)		X	
	Mme BOUVARD FATH Tania (Atton)		X	
Parents élus	M. GIGLEUX Sylvain	Loisy	X	
	Mme GIGLEUX Maryline			X
	M. BRUN Simon			X
	Mme PELLENZ Catherine	Bezaumont		X
	Mme DUBOIS Sophie			X
	Mme ETIENNE Marlène			X
	Mme LAGANE DE MALEZIEUX Julie	Atton		X
	Mme FABISZACK Mellie			X
	Mme PACAUD Floriane		X	

ORDRE DU JOUR

1. Carte scolaire
2. Inscription des élèves et procédures (écoles, périscolaire et transport)
3. Grève et service minimum
4. Rythmes scolaires
5. Règlement des écoles
6. Dotation financière du RPI / plan numérique
7. Sécurité
8. Travaux
9. Commission école-collège, rentrée en 6ème
10. Actions pédagogiques menées au 2ème trimestre
11. Questions recensées par les parents élus (celles-ci auront été formulées et soumises à la directrice au moins 48h avant).

Circonscription
de
Pont à Mousson



Ecole "Pagette"

13, rue de l'église
54700 LOISY
03-83-81-29-37

ce.0540642e@ac-nancy-metz.fr

Ecole de Bezaumont

50, rue de l'école
54380 Bezaumont
03-83-23-63-88

ce.0540245y@ac-nancy-metz.fr

Ecole maternelle d'Atton

rue des dames
54700 Atton
03-83-83-15-04

ce.0540172u@ac-nancy-metz.fr

Secrétaires de séance :

Mme VANSON Pauline
Mme BERTHOUX Annie

Présidente :

Mme VANSON Pauline

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE DU VENDREDI 19 MARS 2021

La séance débute à 18h00.

Mme Vanson (directrice de l'école de Loisy et coordinatrice des directions des écoles du RPI pour cette année scolaire 2020-2021) présidera ce second conseil d'école.

En raison de l'épidémie de Covid19, ce second conseil d'école se déroule à huis clos. Il n'est constitué que de 5 personnes : les directrices des écoles de Loisy et Bezaumont (Mme Lecaillon est excusée pour Alton), un représentant du RPI du VAL, deux représentants de parents d'élèves.

La distanciation physique, le port du masque, le lavage des mains et l'aération des locaux sont de rigueur pendant la réunion dans le respect du protocole sanitaire.

1/ Carte scolaire

Dans un mail en date du lundi 8 mars 2021, les directrices des trois écoles ont été avisées que dans le cadre des mesures de carte scolaire, il y aura un retrait de poste enseignant à la rentrée scolaire 2021. Notre R.P.I. passe à 8 classes au lieu de 9 actuellement. En l'absence de poste vacant dans les écoles du R.P.I., un des enseignants devra participer au prochain mouvement. Nous avons averti tous les enseignants des 3 écoles. Si un enseignant titulaire d'un poste d'adjoint désirait quitter l'école, nous devons communiquer ses nom et prénom pour le 10 mars 2021, délai de rigueur. A cette même date, l'enseignant volontaire devait également envoyer un courriel à la DSDEN pour confirmer sa volonté de quitter l'école et sa participation au mouvement. Le choix du volontariat est définitif. En l'absence de volontaire, Madame MONTEMONT Céline (école de BEZAUMONT) devra participer au prochain mouvement.

Les directrices des trois écoles n'ont pas été informées du lieu de fermeture décidé par les maires des différentes communes après concertation. Si les maires ne parvenaient pas à un accord, la décision reviendrait à M. le DASEN.

2/ Inscription des élèves et procédures

Mise à jour des **prévisions** 2021-2022 : 191 élèves

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
21	26	16	32	19	30	16	31

Ces prévisions sont faites à titre indicatif et provisoire et dépendent du nombre de nouveaux inscrits, des déménagements éventuels et des maintiens/des passages anticipés pour la rentrée prochaine.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les pré-inscriptions pour les enfants nés en 2018 entrant en maternelle ainsi que ceux des nouveaux résidents sur le regroupement se feront au bureau du syndicat scolaire à LOISY (passage entre la mairie et l'église- 1er étage porte gauche) à partir du Lundi 22 Mars (sur RDV) jusqu'au 16 Avril 2021. Il faut se munir du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant, d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (gaz, électricité, téléphone...) et d'une pièce d'identité. Pour une inscription après cette date, merci de prendre rendez-vous au 03.72.75.00.50.

ATTENTION : La pré-inscription ne vaut pas inscription pour les enfants hors regroupement.

Ecole de Bezaumont : si votre enfant n'a jamais été inscrit dans le R.P.I, prendre RDV par téléphone pour inscription le 2 avril ou 10 mai 2021. L'équipe enseignante invite tous les GS, CP et nouveaux arrivants dans l'école avant la rentrée, le 1er septembre de 14h à 15h.

3/ Grève et service minimum d'accueil

Les directrices des trois souhaitent rappeler clairement la procédure en cas de grève. En effet, lors de la dernière grève, il y a eu des dysfonctionnements, ce qui a engendré des difficultés conséquentes pour les enseignantes.

En cas de grève, les enseignantes se manifestent auprès de l'IEN dans le délai de rigueur du préavis (la déclaration préalable doit parvenir à l'IEN 48 heures avant la grève au moins, ce délai

comprenant obligatoirement un jour ouvré). L'IEEN prévient le RPI du nombre de gréviste par école. Il y a eu un dysfonctionnement lors de la dernière journée de grève du fait de l'absence de secrétaire à l'IEEN, cela a été remonté et sera à l'avenir rectifié.

La loi précise qu'à partir de 25% des enseignants grévistes par école, la collectivité (RPI) met en place dans la mesure du possible un service minimum d'accueil (donc dès qu'il y a 1 enseignante gréviste par école = 33% dans notre RPI).

Procédure pour les parents : en cas de grève, vous serez prévenus par l'enseignante de votre enfant. Vous devrez contacter le RPI qui vous indiquera si un service minimum d'accueil est mis en place (dans la mesure du possible). (Le SMA ne sera pas forcément dans la commune de l'école).

En cas de grève des enseignantes, il n'y a pas d'accueil dans les autres classes.

Les enseignants ont un devoir de réserve et ne peuvent pas communiquer sur les motifs de grèves.

4/ Rythmes scolaires

Renouvellement triennal de l'organisation de la semaine scolaire – rentrée 2021-2022

Références : Circulaire n° 2016-165 du 8-11-2016 (BOEN) relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, à l'encadrement des activités périscolaires et aux nouvelles actions des groupes d'appui départementaux ; Décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020

Dans le cadre de la circulaire et du Décret précités, il est nécessaire de renouveler les horaires des écoles du département pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Si nous ne souhaitons aucun changement dans les horaires actuels, nous n'avons aucune démarche à effectuer et ces derniers seront reconduits. Dans le cas contraire, nous pouvons demander à modifier les horaires scolaires en nous assurant de la possibilité de ces changements auprès de l'autorité de transports compétente, et en ayant pris attache auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et du ou des directeurs d'écoles concernés. En cas de proposition de modification des horaires scolaires, nous devons envoyer à l'inspecteur en charge de votre circonscription pour avis au plus tard pour le vendredi 9 avril 2021, le document annexe complété, la délibération du Conseil Municipal ou communautaire, et le compte-rendu du Conseil d'école correspondants.

Le RPI du VAL informera les écoles de la décision prise en conseil syndical. Un conseil d'école extraordinaire sera réuni si besoin.

5/ Règlement intérieur et vote

En lien avec le règlement départemental, le règlement intérieur fixe les règles d'organisation qu'aucun autre texte n'a définies: le contexte précis de l'école et le fonctionnement qu'il induit.

Certains points ont été modifiés/ajoutés : la scolarisation obligatoire à 3 ans, l'organisation des APC et les dispositions particulières liées aux objets de valeur et/ou sans usage scolaire.

Le règlement est voté à l'unanimité. (cf. annexe 1)

6/ Dotation du RPI/ Plan numérique

Mme Berthoux retrace l'historique du plan numérique développé pour les 3 écoles, depuis 3 ans. Pour l'école de Bezaumont, l'ENT One a été mis en service en mars 2020 (fermeture des écoles). Les 15 netbooks élèves ne sont pas configurés et non utilisables. Les VPI ne sont pas configurés et nécessitent l'achat du logiciel Active Inspire (500 € par classe)

A Loisy, les netbooks ne sont pas configurés et donc pas utilisés. A Loisy, les VPI ne sont pas encore achetés ainsi que les 3 ordinateurs enseignants. L'ENT One est désormais bien mis en place.

A Alton, l'activation de l'ENT est en cours mais aucun déploiement numérique n'a encore été

prévu.

Les écoles sont en attente de la mise en place complète du plan numérique et demande la mise en service partielle des netbooks en attendant la suite.

7/ Sécurité

Chaque école se prépare au mieux en diversifiant les différents exercices au cours de l'année.

Les consignes PPMS sont redonnées aux parents de chaque école.

<u>ATTON</u>	<u>BEZAUMONT</u>	<u>LOISY</u>
08/03 PPMS risques majeurs Exercice incendie à venir. Les malles PPMS doivent être remises en état ainsi que le matériel de premiers soins.	Exercice PPMS évacuation et incendie à venir. 18/02 PPMS risques majeurs Les malles PPMS doivent être remises en état ainsi que le matériel de premiers soins. 1 seul téléphone fonctionne encore dans l'école.	Exercice PPMS évacuation et incendie à venir. Les malles PPMS doivent être remises en état ainsi que le matériel de premiers soins. Les téléphones des classes ont des batteries qui ne tiennent pas plus de 5 minutes et sont souvent inutilisables. (signal d'alerte PPMS)

Le syndicat du RPI étant en train de se réorganiser, Mme Berthoux s'interroge sur la répartition nouvelle des missions RPI/mairies. M. Parmentelat répond que toute demande de sécurité ou autre doit continuer à être adressée au secrétariat du RPI qui avisera.

Les directrices demandent un RDV pour la mise à jour du DUER avec le RPI, éventuellement les mairies.

En l'absence de président élu, les directrices demandent les coordonnées du vice-président en cas d'urgence.

Les écoles demandent du gel en quantité à l'avance et si possible stocké dans les écoles. De même pour le papier essuie-main à Bezaumont.

Mme Berthoux souligne les avancées au niveau de la sécurité de l'école de Bezaumont: la commande d'un portail plus haut aux normes qui sera installé pendant des vacances, les nouvelles clés sécurisées : une supplémentaire est nécessaire pour une évacuation rapide.

8/Travaux

Merci au RPI et aux 3 municipalités qui avancent sur nos demandes. Les travaux encore à réaliser dans les 3 écoles sont sur les listes en pièce jointe. Dans le plus urgent à Bezaumont, un joint de porte arraché (risque pincement de doigts).

Un rat est toujours présent à l'école de Loisy, la directrice a informé la mairie ainsi que le RPI de sa présence et aurait souhaité une action pendant les vacances scolaires.

Mme Vanson demande des précisions quant à l'entretien de la cour et du jardin de l'école : ramassage des feuilles mortes, salage etc. Mme Berthoux rappelle la dangerosité de la cour et des escaliers non déneigés (verglas en dessous) cet hiver. Le RPI travaille sur des conventions avec les mairies afin de mettre à disposition des employés municipaux pour certaines tâches comme celles précitées.

9/ Commission école/collège – passages en 6^{ème}

Les modalités administratives de passages en 6ème se déroulent au mois de mars. L'école procède au passage dans l'enseignement secondaire (Affelnet) avec des documents à faire signer par les parents (volet 1 et volet 2). Parallèlement à cela, les parents doivent procéder à l'inscription administrative dans les collèges (plus tardive mai/juin). Pour information, aucune dérogation de secteur de collège n'a été acceptée les deux dernières années.

A ce jour, aucune information n'a été transmise concernant d'éventuelles visites. Le collège de Dieulouard organise une réunion d'informations pour les familles sur Zoom ce jour-même.

10/ Actions pédagogiques menées et envisagées

ATTON	BEZAUMONT	LOISY
<ul style="list-style-type: none"> - Cinéma de nouveau annulé (Covid19) - Fête du printemps le jour des vacances - Contes dans la cour de l'école proposés par la Comcom - Spectacle vivant Val'heureux 	<ul style="list-style-type: none"> - Cinéma (annulé Covid19) - Saint Nicolas (les Val'heureux) - Plantation au verger pédagogique municipal, - Animations ENS : insectes +oiseaux + aménagement cour en nichoirs, gîte, mangeoire (comcom) - Mission jeux olympiques 2021 - Carnaval le 19/02 - Lundi : yoga+ athlé (ETAPS) - Jeudi : ateliers philo (CE1/CE2) - 1er et 8 avril : Maison de la Confiance et de la Protection des Familles (santé/sécurité/prévention) - 6/04 : musiciens (conservatoire) - 13 et 15 avril : interventions « compost » + nouveaux composteurs - Artiste en poterie - Contes dans la cour de l'école 28/05 - Interventions de l'infirmière scolaire (écrans, sommeil) - Sortie aux étangs 15 et 17 juin avec comcom - Spectacle vivant Val'heureux 	<ul style="list-style-type: none"> - Cinéma (annulé Covid19) - Intervention du conservatoire (juin, soumis au protocole sanitaire) - Spectacle Comcom en juin - Permis cycliste, piéton, internet - Séquence vélo + sortie vélo - Concours Kangourou des mathématiques - Poema Comcom (CM2) - Atelier philo (CE2-CM1) - Intervention infirmière scolaire : harcèlement (CE2-CM1) - Spectacle vivant Val'heureux

11/ Questions recensées par les parents élus

1) Existe-t-il une "tradition" concernant les fêtes des pères et des mères, notamment dans le cas d'enfant dans des situations familiales particulières ?

Aucune prescription dans les programmes, c'est la liberté pédagogique de chaque enseignant.

Atton : Comme évoqué dans un précédent conseil d'école, l'équipe pédagogique est arrivée à la conclusion qu'il n'y aura plus de dispositions particulières pour la fête des mères/pères afin de ne pas heurter la sensibilité de certains enfants relevant de situations familiales particulières.

Les familles souhaiteraient que cela soit annoncé en réunion de rentrée.

Bezaumont : Les enseignantes mettent en place des choses pour ces occasions. L'équipe est ouverte à la discussion à la demande des parents. Les parents présents précisent qu'ils souhaitent que cela puisse se poursuivre ainsi.

Loisy : Pas de dispositions particulières pour la fête des mères/pères à l'école de Loisy.

2) Y aura-t-il une photo de classe pour les enfants des écoles d'Atton, Loisy ?

Atton : La photo de classe aura lieu le 30 mars 2021.

Loisy : La photo de classe a traditionnellement lieu au printemps. Elle aura lieu cette année certainement sous une forme différente pour permettre aux enfants de ne pas être masqués. C'est en cours de réflexion avec l'équipe pédagogique.

3) Comment sont décidées les répartitions des ATSEM entre les différentes classes et écoles ?

Le RPI décide de la répartition par école et la directrice de l'école décide de la répartition par classe.

- 4) Les parents d'élèves souhaitent interpeller le conseil d'école au sujet de la dégradation des relations entre les parents, le RPI et l'école d'Alton. Nous nous inquiétons notamment du bien-être et de la santé du personnel du RPI (qui s'est déjà mis en arrêt), des enseignants et des enfants. Dans ce climat tendu et de défiance, il nous paraît difficile d'œuvrer pleinement pour le bien-être et l'épanouissement des enfants. Par ailleurs, dans un contexte de diminution des effectifs dans nos écoles et de fermeture de classe, nous déplorons que l'attractivité de notre groupement scolaire puisse souffrir de cette situation. Nous souhaitons donc que le RPI et l'Éducation nationale (par le biais de l'inspection) mettent en place des mesures qui visent à apaiser cette crise.

Il est essentiel de ne pas mélanger les interlocuteurs ainsi que les instances. Le conseil d'école est un lieu de concertation et non de débat.

- Communication de l'école vers les familles : il y a actuellement des points sensibles dans une école mais le climat scolaire reste relativement et globalement serein. Il peut y avoir des maladroites de part et d'autre dans les relations parents/école mais la discussion doit rester le canal à privilégier pour apaiser et assainir les situations. Il convient de rappeler l'importance de la voie hiérarchique en cas de souci avec l'école : prendre RDV avec l'enseignante concernée puis si besoin avec la directrice puis si besoin contacter l'IEN de circonscription.
- Echange IEN/représentants de parents élus : M. l'IEN de la circonscription de Pont à Mousson a répondu à la sollicitation des représentants de parents d'élèves par un RDV. Ceux-ci attendent une réponse forte et bienveillante pour répondre à leurs inquiétudes.
- Communication écoles/syndicat du RPI : les équipes espèrent qu'un président sera rapidement élu à la tête du RPI afin de simplifier nettement la situation et les démarches. Elles demandent une explicitation des rôles de chaque employé du RPI. Concernant l'école d'Alton, la distinction entre le personnel encadrant le temps scolaire et le temps périscolaire semble être une piste à explorer pour apaiser la situation.
- Actions du syndicat du RPI : une entrevue avec chaque employé est en cours afin d'écouter les ressentis, les idées et de préciser les emplois du temps. Des actions vont être mises en place. Le RPI a conscience qu'il est nécessaire de différencier les temps scolaires et périscolaires et qu'il convient de mettre en place des choses rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

Les secrétaires de séance

Mmes Vanson et Berthoux

La présidente de séance

Mme Vanson

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative ([article L. 401-2 du code de l'éducation](#)).

Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République ([article L. 111-1-1](#) du code de l'éducation), respecte la [convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989](#) et la [déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789](#).

TITRE 1 : FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

L'obligation scolaire concerne les enfants âgés de 3 à 16 ans. (*enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours*). Le devoir d'assiduité implique l'engagement des familles dès l'entrée en maternelle.

On considère comme non-respect de l'obligation scolaire toute absence non justifiée ou dont le justificatif est apprécié comme non valable ou non légitime.

TITRE 2 : ABSENCES. SORTIES ANTICIPÉES

Les parents sont tenus de signaler l'absence de l'élève le jour même, au besoin par téléphone. Ils indiquent le motif et la durée prévisible de l'absence.

Au retour de l'élève, il sera muni obligatoirement d'un courrier ou d'un certificat médical. (Le certificat est obligatoire en cas de maladie contagieuse).

Toute absence non excusée sera signalée aux familles par téléphone. Si des absences non justifiées ou non excusées se renouvellent, la législation concernant la fréquentation scolaire sera appliquée.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire.

La sortie d'un élève avant l'heure légale fera l'objet d'une demande écrite précisant le motif, la date et l'heure. Elle ne sera accordée qu'à titre exceptionnel et pour motif valable.

TITRE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES : HORAIRES ET AMÉNAGEMENT

	Ecole de Loisy		Ecole de Bezaumont		Ecole d'Atton	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, jeudi vendredi	8h15 - 11h15	13h15 - 16h15	8h30 - 11h30	13h30 - 16h30	8h45 - 11h45	13h45 - 16h45

TITRE 4 : VIE SOCIALE

Les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui

porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître, de tout encadrant, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Conformément aux dispositions de **l'article L 141-5-1 du Code de l'éducation**, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

TITRE 5 : RECOMPENSES ET SANCTIONS

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres ou de tout encadrant peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

TITRE 6 : LES APC (activités pédagogiques complémentaires)

[L'article D. 521-13](#) du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves en dehors des horaires de classes :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

La liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires est établie après qu'a été recueilli pour chacun l'accord des parents ou du représentant légal.

TITRE 7 : HYGIÈNE

Les enfants sont encouragés par leur maître et leur famille à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Il est vivement conseillé aux familles de surveiller et traiter régulièrement la tête des enfants afin d'éviter la prolifération de poux.

TITRE 8 : SÉCURITÉ

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

TITRE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le règlement intérieur de l'école prévoit une liste de matériels ou objets dont l'introduction à l'école est prohibée en particulier : les objets dangereux, les jouets, les confiseries (hors anniversaires). Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur à l'école. Les jeux de cour et de société sont tolérés.

Pour se rendre à l'école, les élèves se munissent uniquement du matériel nécessaire aux activités pédagogiques. Les enseignants ne pourront pas être tenus responsables en cas de perte ou de vols.

Usage des téléphones et objets connectés

L'article L. 511-5 du code de l'éducation indique que « dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite ». L'interdiction prévue par l'article 511-5 du code de l'éducation concerne l'ensemble des équipements terminaux de communications électroniques. Rentrent ainsi dans le champ d'application du texte tous les objets connectés : les téléphones de toute génération, les montres connectées, les tablettes etc. Le règlement intérieur précise que cette interdiction tient lieu dans les enceintes des trois écoles du RPI.

La loi relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire modifie l'article L. 511-5 du Code de l'éducation qui dispose que : « La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution.» Le règlement intérieur précise que la restitution se fera uniquement auprès d'un représentant légal de l'élève concerné.

TITRE 10 : SURVEILLANCE

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Il est interdit de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires pour les familles et les élèves avant l'heure fixée sans autorisation.

TITRE 11 : ACCUEIL ET REMISE DES ÉLÈVES AUX FAMILLES

Dispositions particulières à l'école maternelle :

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance.

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute autre personne (*au sens juridique* : personne majeure jouissant de ses droits civiques) nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux au directeur sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine ou de transport.

L'école devra impérativement être informée de l'identité du ou des responsables légaux de l'enfant.

Ecole primaire :

A partir du CP, l'enfant n'est plus sous la responsabilité des enseignants dès lors qu'il quitte l'enceinte de l'école.

TITRE 11 : PISCINE

Les cours de natation font partie intégrante du programme à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Les dispenses sont accordées uniquement pour raison médicale dûment attestée.

Les élèves seront accueillis dans les classes dans la mesure du possible, sinon ils se rendront sur les lieux surveillés par les accompagnateurs.

Les sorties à la piscine ne pourront avoir lieu qu'en présence des enseignants et du nombre d'accompagnateurs exigés par la législation. **BO hors-série n°7 du 23 sept.1999**

TITRE 12 : ASSURANCE

Les parents sont invités à contracter une assurance scolaire contre les risques dont leur enfant pourrait être **l'auteur** (responsabilité civile) ou **la victime** (assurance individuelle accidents corporels).

En cas d'accident, les parents doivent en avvertir leur assurance, que l'élève soit victime ou tiers.

En cas de sortie hors temps scolaire (déjeuner inclus), l'assurance individuelle est obligatoire.

Le règlement intérieur établit un contrat entre les personnels, les parents et les élèves. Chacun, en ce qui le concerne, s'engage à en respecter tous les articles. L'inscription d'un élève dans l'établissement entraîne obligatoirement l'acceptation du présent règlement.

Conseil d'école du 19/03/21.

Urgent :

1. **Changer les téléphones/batteries : les bases ne rechargent plus bien ;**
2. **La borne lumineuse de sortie de secours de la classe de CM1 bipes depuis plusieurs mois (défaillance ?).**
3. Remplacement des néons défectueux dans les classes de l'ancien bâtiment ;
4. Réapprovisionnement de la pharmacie en pansements, compresses, sérum physiologique, désinfectant + renouvellement mallette PPMS.
5. Les volets électriques de la classe des Cm1 + classe de Ce2 sont cassés (certains durant le confinement). Volets Cm2 « fragiles » ;
6. Remettre en place la plaque de faux plafond des toilettes adultes qui s'était effondrée ;
7. Fenêtres du haut de la classe de Cm1 et Ce2 défectueuses (oscillo-battants) ; (elles ont été condamnées depuis quelques années en attendant d'être réparées) ;
8. Le linoléum de la classe de Cm2 gondole et se fissure par endroit ;
9. Lasurer/consolider les bancs de la cour ;
10. Peinture et antirouille sur l'encadrement des portes des toilettes du nouveau bâtiment ;
11. Remettre une pierre pour consolider le mur du fond de la cour ;
12. Un revêtement en alu se détériore dans le coin du nouveau bâtiment et pourrait s'avérer dangereux.
13. Nettoyage des plaques translucides du préau entre les deux bâtiments (elles sont recouvertes de mousse) ;
14. Refaire la peinture (au moins la partie basse) dans le couloir de l'ancien bâtiment ;
15. Entretien des espaces verts: nettoyage de la cour en août et octobre (feuilles), tonte du terrain derrière l'école pour la pré-rentrée de septembre et régulièrement, taille du tilleul, salage de la cour.
16. Installation d'un panneau d'affichage sous clé pour l'école.

Informatique :

17. Configurer les netbooks.
18. Mettre en réseau le portable de Mme VANSON avec le scanner.
19. Besoin d'un lecteur CD (permis cycliste, internet).

Travaux liés à la sécurité

- Actions nombreuses à mettre en œuvre liées au DUER (transmis + demande RDV terrain, prévu en avril) ex : une BAES à changer (entrée)
- Changer le joint extérieur de la porte de sortie handicapée utilisée par la maternelle (pincement de doigts)
- La fenêtre coulissante 2 de la classe de CP/CE1 ne se ferme plus à clé
- Pas de verrouillage possible de la classe de GS/CP, de la cave,
- Poignée de la classe de CE1/CE2 qui remue (verrouillage difficile)
- 1 jeu de clés accroché à côté d'une porte pour évacuer rapidement
(le passe, une clé portail et une clé d'entrée enseignant école en plus)
- Point de rassemblement à matérialiser (redéfinir un lieu conforme DUER)
- Portail plus haut aux normes (prévu mairie + RPI)
- Eviter les chutes suite à glissade en bas de l'escalier élémentaire : 1 gros tapis de la bonne taille
(ou renouveler les 2 tapis usagés)
 - Eviter les chutes par un entretien régulier de la cour et des escaliers, des trottoirs vers les entrées écoles ou salle des fêtes : (neige, verglas, feuilles...)
- Problème du grillage de la cour monté à l'envers (piquants en haut) + gravats sol + bois morts des arbres (verre ou autre accessibles élèves)
- Réapprovisionnement de la pharmacie en pansements, compresses, sérum physiologique, désinfectant + mallette de secours
- Débarrasser le sas d'entrée de la paroi en verre + cadre, pour libérer l'accès extincteur, la sortie de secours, sécuriser le passage, libérer nos rangements
- Ajouter un deuxième distributeur de savon dans chaque sanitaire (crise Covid et distanciation élèves)
- Pas de rupture d'essuie-main : contrôle du stock et demande au RPI par les agents de nettoyage (Covid)
- Des poubelles blanches fermées (Covid) sont à remplacer, elles ne s'ouvrent plus au pied
- Changer les téléphones (3 postes) : un seul fonctionne encore, les bases ne rechargent plus bien

- Fixation du matelas destiné à l'évacuation par la fenêtre (type toboggan) dans les toilettes, afin d'en disposer rapidement si besoin
- Repeindre les points couleur des classes de la cour (distanciation COVID)

Autres travaux ou demandes

- Finir la **réparation de la chaudière**, contrôler le fuel, réparer le problème de radiateur de la classe de CP/CE1
- **Changer les néons hors service**, déplacer le tableau en liège et le porte-manteau, réparer l'étagère et l'armoire, prévoir au moins un bloc-tiroir sous la table enseignant en classe CE1/CE2
- **Prévoir le remplacement du mobilier élèves très vieux des classes de CE : il n'y a plus de chaises en réserve et elles cassent une à une**
- Fixer le grand tableau en liège stocké dans l'entrée école, dans le couloir, à la suite de celui de la classe de CP/CE1 (si on reste dans la surface autorisée d'usage)
- Réparer la serrure de l'armoire en bois du couloir ou la changer
- Prévoir une armoire à clé pour les papiers de direction (les deux petits meubles en bois sont HS)
- Prévoir un rideau pour la porte d'accès handicapée du hall (protection des élèves et Atsem de la chaleur)
- Pose d'une planche sous le lavabo des WC enseignants afin de ranger le matériel
- Remettre en place des plaques des faux plafonds
- **Finaliser la mise en place du plan numérique (netbooks + active inspire + ordi Dir + lecteur CD/DVD)**, réviser l'ensemble du réseau, entretenir et renouveler régulièrement le matériel numérique, avoir la « fibre » à l'école dès que possible

En lien avec la fiche action du projet d'école : « écocitoyenneté, embellissement et réaménagement de la cour. »

- Nettoyer ou repeindre les murs (intérieur: papier blancs des classes, extérieur : le crépis est sale)
- Remplacer les bacs à plantation de la cour par des modèles plus résistants, type ceux d'Atton + remettre terre (également pour un coin jardin le long du grillage, à côté du portail)
- Permettre la continuité du tri sélectif : 4 poubelles jaunes pour l'école et une dans la cour, sacs jaunes et informations pour le respect du tri à la femme de ménage, déchets de nourriture de la

cantine recyclés dans les composteurs de l'école si possible après le repas

- **Protéger les nouveaux composteurs** qui arriveront en avril (paroi grillagée ?)
- Réparer la gouttière du préau, côté jardin
- Repeindre les jeux au sol

Conseil d'école du 19/03/21

Concernant la sécurité

- Problème de la fermeture du portail et système de sonnette à revoir
- Nouveaux sifflets plus audibles nécessaire pour le plan PPMS intrusion
- Prévoir des téléphones dans la classe des moyens et dans la classe des GS
- Ménage à effectuer beaucoup plus soigneusement et de façon approfondie
- Stores salle de jeux
- Réapprovisionnement de la pharmacie en pansements, compresses, sérum physiologique, désinfectant

Travaux à faire :

- Prévoir la mise en place de 3 ordinateurs plus récents dans chaque classe avec accès internet
- Vérification des ordinateurs dans les classes et réparation
- Vérification des chasses d'eau et des robinets des différentes toilettes (détartrage)
- Changer les néons qui clignotent
- Vérifier les toilettes (chasse d'eau qui fuit...) réapprovisionnement des différents papiers
- Prévoir des points des poubelles dans la cour.
- Budgéter la peinture de certaines salles et prévoir le lessivage des murs et des portes (couloir/ salle de classe) et les plinthes
- Repeindre les casiers à chaussons et replacer les taquets
- Vérifier les vélos
- Revisser les jeux dans la salle de jeux
- Installer une étagère dans la classe des petits, fixer un tableau classe des PS et des Ms

Eduscol : Hygiène et santé dans les écoles primaires

La référence « trousse de premiers secours » figure dans la mallette de première urgence, annexe 7 du BO n° 3 du 30 mai 2002 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS).

Les soins et la pharmacie d'une école

Matériels pour les soins

- Poste d'eau à commande non manuelle ;
- distributeur de savon liquide ;
- distributeur de serviettes à usage unique ;
- distributeur de gants jetables (obligatoire pour les soins) ;
- poubelle équipée d'un sac plastique ;
- pince à écharde ;
- paire de ciseaux ;
- thermomètre frontal ;
- couverture isothermique ;
- coussin réfrigérant ou compresses Watergel ;
- lampe de poche.

14 L'hygiène et la santé dans les écoles primaires

Pharmacie – les produits d'usage courant

- Flacon de savon de Marseille ;
- éosine disodique aqueuse non colorée, pour la désinfection des plaies, sauf cas d'hypersensibilité à l'éosine ;
- hémomédine solution à 1 % ;
- compresses individuelles purifiées ;
- pansements adhésifs hypoallergiques ;
- sparadrap ;
- bandes de gaze de 5 cm, 7 cm et 10 cm ;
- filets à pansement ;
- écharpe de 90 cm de base.

Recommandations

- Les produits doivent être rangés dans une armoire prévue à cet effet ;
- le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés régulièrement ;
- les quantités doivent être limitées en petit conditionnement (dosettes) pour éviter le stockage prolongé et la péremption ;
- avant tout soin, faire un lavage soigneux des mains et, si possible, mettre des gants ;
- ne pas utiliser de coton qui risque d'adhérer à la plaie, ni de désinfectant coloré qui masque les lésions.

La trousse de secours

Pour les sorties scolaires, il est nécessaire de prévoir une trousse de secours permettant de donner les premiers soins en attendant d'alerter les services de secours spécialisés⁴.

Trousse de premiers secours

Cette trousse de premiers secours comprend (cf. B.O. spécial n° 1 du 6 janvier 2000) :

- Sucres enveloppés
- Sacs plastiques et gants jetables
- Ciseaux
- Couverture de survie ou iso thermique
- Mouchoirs en papier
- Savon de Marseille
- Garnitures périodiques
- Éosine disodique aqueuse non colorée désinfection des plaies sauf hypersensibilité à l'éosine
- Compresses individuelles purifiées
- Pansements adhésifs hypoallergiques
- Pansements compressifs
- Sparadrap
- Bandes de gaze
- Filets à pansement
- Écharpe de 90 cm de base